

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3065

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE 5 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de supprimer l'intégration du « droit à l'aide à mourir » au « droit d'avoir une fin de vie digne », tel qu'il est défini à l'article L. 1110-5 du code de la santé publique.

La dignité de la vie humaine passe par le respect de la vie jusqu'à la fin sans donner la mort. Avoir une fin de vie digne ne signifie pas supprimer toutes douleurs en accélérant la fin mais en favorisant un accompagnement le plus complet et abouti possible. Le patient en fin de vie doit être soutenu tout en acceptant les limites de la conditions humaines.

Cet amendement a été construit avec la SFAP.